

COMITE SYNDICAL

Séance publique du 1^{er} octobre 2025

Convocation adressée le 23 septembre 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre 2025 à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 23 septembre 2025 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Patrick ODIARD, Richard MARION, Tristan DEBRAY, Nadine GEORGEL, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER,

Absents excusés : Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Absents : Samira BACHA-HIMEUR, Florence VERNEY-CARRON

Procuration :

Corinne SUBAI pouvoir à Richard MARION

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à Audrey HENOCQUE

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Délibération n° 2025-26

Demandes d'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Le comptable public de la Ville et de la Métropole de Lyon, chargé de l'exécution de la dépense et du recouvrement de la recette, a transmis en date des 22 et 23 juillet 2025 au Syndicat Mixte des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Ces demandes d'admission en non-valeur font suite à des titres de recettes émis par le Conservatoire de Lyon auprès des usagers au cours des précédents exercices budgétaires. Les dernières admissions en non-valeur datant de 2021 (délibération n°2021-38), ces demandes correspondent aux exercices budgétaires antérieurs à 2024 et représentent un montant total de 5 782,41 €.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres portés sur les états ci-après en raison des motifs énoncés.

Ceci étant exposé, il est proposé, au comité syndical d'admettre, selon le détail ci-dessous, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :



Etat n° 7731641032 daté du 23 juillet 2025 : Combinaison infructueuse d'actes ; pour un montant de 3 834,23 €

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
2021	T-24-1	Combinaison infructueuse d'actes	155,34
2021	T-39-1	Combinaison infructueuse d'actes	155,34
2021	T-56-1	Combinaison infructueuse d'actes	155,34
2024	T-220-1	Combinaison infructueuse d'actes	14,78
2022	T-285-1	Combinaison infructueuse d'actes	60,15
2023	T-17-1	Combinaison infructueuse d'actes	60,15
2022	T-120-1	Combinaison infructueuse d'actes	70,00
2024	T-1070-1	Combinaison infructueuse d'actes	103,44
2019	T-140-1	Combinaison infructueuse d'actes	54,02
2023	T-18-1	Combinaison infructueuse d'actes	300,70
2020	T-127-1	Combinaison infructueuse d'actes	700,00
2021	T-81-1	Combinaison infructueuse d'actes	81,68
2021	T-80-1	Combinaison infructueuse d'actes	81,72
2021	T-66-1	Combinaison infructueuse d'actes	81,72
2022	T-74-1	Combinaison infructueuse d'actes	102,00
2021	T-184-1	Combinaison infructueuse d'actes	116,50
2021	T-156-1	Combinaison infructueuse d'actes	116,50
2022	T-29-1	Combinaison infructueuse d'actes	116,50
2022	T-45-1	Combinaison infructueuse d'actes	116,50
2020	T-144-1	Combinaison infructueuse d'actes	932,00
2018	T-164-1	Combinaison infructueuse d'actes	259,85

Etat n° 7730230532 daté du 22 juillet 2025 : Poursuite sans effet ; pour un montant de 1 597,02 €

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
2022	T-273-1	Poursuite sans effet	63,09
2022	T-246-1	Poursuite sans effet	49,78
2022	T-274-1	Poursuite sans effet	378,53
2024	T-161-1	Poursuite sans effet	63,28
2024	T-175-1	Poursuite sans effet	63,34
2023	T-215-1	Poursuite sans effet	979,00

Etat n° 7729230832 daté du 22 juillet 2025 : RAR inférieur seuil poursuite ; pour un montant de 342,16 €

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
2020	T-102-1	RAR inférieur seuil poursuite	7,00
2022	T-167-1	RAR inférieur seuil poursuite	7,00
2020	T-106-1	RAR inférieur seuil poursuite	7,00
2023	T-140-1	RAR inférieur seuil poursuite	7,00
2022	T-173-1	RAR inférieur seuil poursuite	7,00
2022	T-41-1	RAR inférieur seuil poursuite	21,88
2020	T-128-1	RAR inférieur seuil poursuite	17,00
2021	T-104-1	RAR inférieur seuil poursuite	5,18
2022	T-82-1	RAR inférieur seuil poursuite	24,34
2022	T-230-1	RAR inférieur seuil poursuite	33,12
2022	T-62-1	RAR inférieur seuil poursuite	34,00
2021	T-4-1	RAR inférieur seuil poursuite	22,34
2022	T-152-1	RAR inférieur seuil poursuite	16,00
2020	T-141-1	RAR inférieur seuil poursuite	17,00
2020	T-145-1	RAR inférieur seuil poursuite	23,00
2022	T-141-1	RAR inférieur seuil poursuite	7,00
2021	T-6-1	RAR inférieur seuil poursuite	27,88
2023	T-125-1	RAR inférieur seuil poursuite	8,00
2020	T-161-1	RAR inférieur seuil poursuite	17,00
2023	T-160-1	RAR inférieur seuil poursuite	0,38
2022	T-148-1	RAR inférieur seuil poursuite	20,00
2022	T-68-1	RAR inférieur seuil poursuite	0,04
2020	T-172-1	RAR inférieur seuil poursuite	13,00

Afin d'éviter la progression de ces recettes portant principalement sur des droits d'inscription impayés, le Syndicat Mixte de Gestion a renforcé ses procédures : la délivrance des diplômes et attestations de récompense, ainsi que les inscriptions/réinscriptions de l'année N+1 sont conditionnées au règlement des frais, conformément à l'article D612-4 du Code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus pour un montant total de 5 782,41 €,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget, chapitre 65, article 6541,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Le Président,

Patrick ODIARD



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 069-256901398-20251001-2025_26-DE